

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.4047 — Aviva/Ark Life)**

(2005/C 321/13)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 8 décembre 2005, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise Hibernian Life Holdings appartenant à Aviva plc («Aviva», Royaume-Uni) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Ark Life Assurance Company Limited («Ark Life», Irlande) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour Aviva: produits d'assurance vie y compris produits de protection, de retraite, d'épargne et d'investissements et fourniture de services de gestion des investissements;

— pour Ark Life: produits d'assurance vie y compris produits de protection, de retraite, d'épargne et d'investissements.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4047 — Aviva/Ark Life, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
DG Concurrence
Merger Registry
J-70
B-1049 Bruxelles

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.